

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Laundry Gel Detergente

Code des commerces : A39-015

Ligne de produits: Tintolav

UFI: 3RY1-V051-Y00E-8VK9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient (Reg.CE 648/2004) :

< 5% Tensioactifs anioniques, Tensioactifs amphotères, Tensioactifs non ioniques, Parfums, Limonene, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,19 %

UFI: 3RY1-V051-Y00E-8VK9

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer

sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Sodium lauryl ether sulfate de	$\geq 1 < 5\%$	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Dam. 1, H318 %C ≥ 10 ; Eye Irrit. 2, H319 $5 \leq$ %C <10; 1 1 ATE oral = 2.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg ATE inhal = 4.100,0mg/l/4 h	ND	68891-38-3	500-234-8	01-2119488 639-16
Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	$\geq 0,1 < 1\%$	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Irrit. 2, H319 $3 \leq$ %C <10; Eye Dam. 1, H318 %C >10; 1 1 ATE oral > 300,0 mg/kg	ND	157627-86-6	ND	ND
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Note: B	< 0,1%	EUH071; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 2, H330; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Limits: Skin Corr. 1C, H314 %C $\geq 0,6$; Skin Irrit. 2, H315 $0,06 \leq$ %C <0,6; Eye Dam. 1, H318 %C $\geq 0,6$; Eye Irrit. 2, H319 $0,06 \leq$ %C <0,6; Skin Sens. 1A, H317 %C $\geq 0,0015$; 100 100	613-167-00-5	55965-84-9	ND	ND

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection. approprié : LaTeX, nitrile, PVC

Supprimer toutes les flammes nues et les sources potentielles d'inflammation. Ne pas fumer.

Prévoyez une ventilation adéquate.

Évacuer la zone de danger et, le cas échéant, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de données sur les limites d'exposition professionnelle

- Substance: Sodium lauryl ether sulfate de
DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 175 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2750 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 52 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1650 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 15 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,24 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 5,45 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,02 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,54 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,07 (mg/l)
STP = 10000 (mg/l)
Sol = 0,946 (mg/kg Sol)

- Substance: chlorure de sodium
DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2068,62 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 295,52 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 443,28 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 126,65 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 126,56 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 2068,62 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 295,52 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 443,28 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Dermique = 126,65 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 126,65 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 5 (mg/l)
STP = 500 (mg/l)
Sol = 4,86 (mg/kg Sol)

- Substance: cocamidopropylbétaïne

DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 44 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 12,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 7,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 7,5 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,013 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 1 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,001 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,1 (mg/kg/Sédiment)
STP = 3000 (mg/l)
Sol = 0,8 (mg/kg Sol)

- Substance: Coco diethanolamide

DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 73,4 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 4,16 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 21,73 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,25 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Dermique = 0,09 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Dermique = 0,0562 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,007 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,195 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,001 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,019 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,024 (mg/l)
STP = 830 (mg/l)
Sol = 0,035 (mg/kg Sol)

- Substance: diéthanolamine

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 0,13 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 0,07 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,06 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,25 (mg/m³)
PNEC
Eau douce = 0,0156 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,019 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00156 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,0019 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,097 (mg/l)
STP = 100 (mg/l)
Sol = 0,007 (mg/kg Sol)

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m³)
PNEC
Eau douce = 0,03 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,003 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: Terpeneol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,8 (mg/m³)

- Substance: linalol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,8 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,7 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,0044 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00044 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de linalyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,75 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,68 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: Citronellol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m³)

- Substance: acétate de benzyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: géraniole

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m³)

- Substance: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 8,3 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,74 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,25 (mg/kg bw/day)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant leur utilisation. Utiliser une technique adapté pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément à législation en vigueur et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: Caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

temps de percée : 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consulter le fournisseur/fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Gel	
Couleur	Bleu	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	nas pertinent	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	8,5 - 9,5	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1.00 - 1.05 g/cm ³	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,19 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné

Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

v) sensibilité au frottement

Pas pertinent

vi) stabilité thermique

Pas pertinent

vii) colis

Pas pertinent

b) Gaz inflammables

i) Tci/limites d'explosion

Pas pertinent

ii) vitesse de combustion fondamentale

Pas pertinent

c) Aérosols

Pas pertinent

d) Gaz comburants

Pas pertinent

e) Gaz sous pression

Pas pertinent

f) Liquides inflammables

Pas pertinent

g) Solides inflammables

i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie

Pas pertinent

h) Substances et mélanges autoréactifs

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive, le cas échéant

Pas pertinent

i) Liquides pyrophoriques

Pas pertinent

j) Solides pyrophoriques

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps

Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue

Pas pertinent

ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles

Pas pertinent

l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies

i) identité du gaz émis, si elle est connue

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément

Pas pertinent

iii) taux d'évolution des gaz

Pas pertinent

m) Liquides comburants

Pas pertinent

n) Solides comburants

Pas pertinent

o) Peroxydes organiques

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive

Pas pertinent

p) Corrosif aux métaux

i) métaux corrodés par la substance ou le mélange

Pas pertinent

Pas pertinent

iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles

Pas pertinent

q) Explosifs désensibilisés

i) agent désensibilisant utilisé

Pas pertinent

ii) énergie de décomposition exothermique

Pas pertinent

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)

Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

- a) sensibilité mécanique
Pas pertinent
- b) température de polymérisation auto-accélérée
Pas pertinent
- c) formation de mélanges poussières/air explosibles
Pas pertinent
- d) réserve acide/alcaline
Pas pertinent
- e) taux d'évaporation
Pas pertinent
- f) miscibilité
Pas pertinent
- g) conductivité
Pas pertinent
- h) corrosivité
Pas pertinent
- i) groupe de gaz
Pas pertinent
- j) potentiel redox
Pas pertinent
- k) potentiel de formation de radicaux libres
Pas pertinent
- l) propriétés photocatalytiques
Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 66.666,7 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Sodium lauryl ether sulfate de: Effets aigus : contact avec les yeux va causer une irritation ; les symptômes peuvent inclure : rougeur, œdème, douleur et larmes.

Par contact avec la peau a une irritation avec érythème, oedème, sécheresse et fissuration.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Sodium lauryl ether sulfate de:

DL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Par l'intermédiaire de l'Administration par Inhalation :

Espèces : rat

Valeur : 4100 mg/kg

Spécifications : DL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Par l'intermédiaire de l'apport par voie cutanée :

Espèces : rat

Valeur : > 2 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4100

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Sodium lauryl ether sulfate de:

CL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : poisson

Danio Rerio

Valeur = 7,1 mg/l

Pour. test : 96 h

Spécifications : EC50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : Daphnia

Daphnia magna

Valeur = 7,2 mg/l

Pour. test : 48 h

Spécifications : EC50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : algues

Scenedesmus subspicatus

Valeur = 27 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 7,1

1

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

C(E)L50 (mg/l) = 1

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë pour les poissons

Le matériau est très toxique pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 inférieur à 1 mg/l pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), essai dynamique, 96 h, 0,19 mg/l, Ligne directrice 203 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), Essai en dynamique, 48 h, 0,16 mg/l, Ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues / plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, 0,027 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent

NOEC, Skeletonema costatum, Essai statique, 72 h, Taux de croissance, 0,0014 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), débit, 14 jr, 0,05 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna, Essai dynamique, 21 jr, 0,1 mg/l

100

NOEC (mg/l) = 0,05

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Sodium lauryl ether sulfate de:

Facilement biodégradable

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradation (métabolisme aquatique) : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (CMIT) :

t $\frac{1}{2}$ anaérobie = 0,2 jours. t $\frac{1}{2}$ aérobie = 0,38 - 1,3 jours. 2-méthyl-4-isothiazoline-3-

un (MIT) : aérobie t $\frac{1}{2}$ = 0,38 - 1,4 jours

Biodégradabilité : Considéré comme rapidement dégradable. Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les critères OCDE/CE.

Biodégradation : <50 %

Temps d'exposition : 10 j

Photodégradation

Demi-vie atmosphérique : 0,38 - 1,3 j

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol / eau (log Pow) : 0,401 Méthode non spécifiée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Faible potentiel de bioconcentration (FBC ou Log Pow < 100 < 3).

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 9.2. Autres informations, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H301 = Toxique en cas d'ingestion.
H310 = Mortel par contact cutané.
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H330 = Mortel par inhalation.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
